



ADA France  
Fédération Nationale  
du Réseau de  
Développement Apicole

# ADA France *infos*

LA LETTRE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT APICOLE

7

MAI 2017

## Édito

Chers collègues,

Nous voici au numéro 7 de votre bulletin ADA France Infos. Vous retrouverez dans ce numéro des rubriques que vous avez peut-être pris l'habitude de parcourir dans les précédents numéros :

Le portrait de ferme nous emmène cette fois en Alsace, chez Christophe Zimmermann, un apiculteur producteur d'essaims. C'est aussi le moment de revenir sur le contenu des journées ADA France pour ceux qui n'étaient pas présents. La journée ouverte a donné lieu à de nombreux échanges avec les acteurs de la formation avant installation, et nous poursuivons ici l'information en décrivant différents dispositifs qui permettent de participer aux travaux d'une exploitation apicole pendant la saison, ce qui a été relevé comme principal gage de réussite des installations. L'Assemblée Générale a quant à elle été mise à profit pour poser les bases des valeurs communes au réseau de développement apicole qu'ADA France fédère.

La réforme du sanitaire, dont nous entendons parler depuis quatre ans, et dans laquelle nous sommes partie prenante, commence à prendre une tournure concrète pour nos ADA : nos salariés pourront-ils poursuivre leurs tâches au service de l'appui technique des adhérents sans être accusés d'empiéter sur les prérogatives des vétérinaires ou des TSA ? A moins que les salariés concernés ne deviennent des TSA ? Mais alors comment articuler l'autorité et responsabilité du futur vétérinaire vis-à-vis du salarié TSA, et celle de son employeur : l'ADA ? Autant de questions que nous aurons à aborder collectivement.

La saison est en cours, elle a commencé de façon chaotique dans la plupart des régions, et j'espère que nous pourrons tous aborder la suite de la saison de manière plus sereine. Nous nous retrouverons à la rentrée, pour poursuivre les travaux sur les différents sujets importants pour le développement.

Bonne saison à tous

Dominique RONCERAY  
Président d'ADA France

## SOMMAIRE

### ACTUS DE LA FILIÈRE 2

» Bilan de la déclaration de ruches 2016

### PORTRAIT DE FERMES APICOLES 3

» Rencontre avec un éleveur de reines et multiplicateur

### SANITAIRE 6

» Les différents intervenants sanitaires sur les exploitations apicoles

### BON À SAVOIR 8

» Faire un stage en exploitation apicole (hors cadre formation)

### ACTUS ADA FRANCE 10

» Retour sur l'Assemblée Générale ordinaire  
» Bilan de la 4<sup>ème</sup> journée nationale du développement apicole

### ACTUS DU RÉSEAU 14

» BeeTRIP : un projet de suivi de colonies prenant en compte les parcours de transhumance (2016 – 2019)  
» ADA ALSACE change de nom et devient ADAGE (ADA Grand Est)  
» Les livres en vente dans le réseau

## Varroa est à La Réunion !

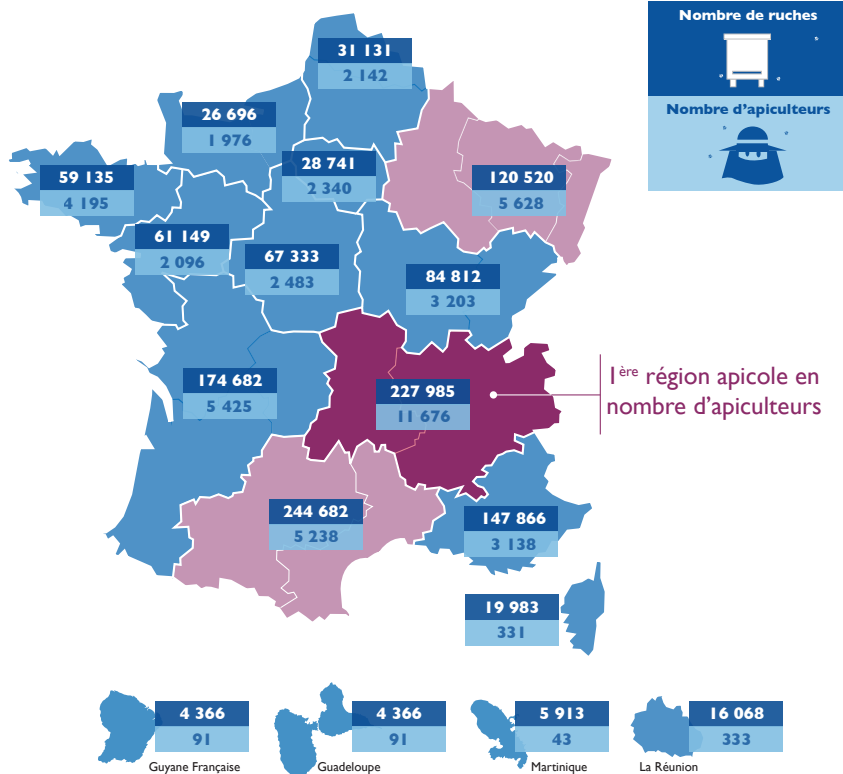
Jusqu'alors épargnée, le parasite a été découvert, jeudi 4 mai 2017, dans des ruches sentinelles à La Réunion.

Un arrêté préfectoral a été promulgué le 6 mai dernier, interdisant formellement la transhumance et le déplacement des colonies d'abeilles jusqu'à nouvel ordre.

## BILAN DE LA DÉCLARATION DE RUCHES 2016

La déclaration annuelle des ruches s'est déroulée, pour 2016, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle concerne tous les détenteurs de colonies d'abeilles, qu'elles soient en ruches, nucléi, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Les nouveaux chiffres obtenus grâce à la déclaration de ruches 2016, font apparaître une augmentation d'environ 10% du nombre de déclarants en France par rapport à la déclaration de 2015. Cette augmentation peut être liée au changement du dispositif de déclaration et aux nouvelles modalités de calcul des impôts des exploitations agricoles.



Source : Résultats de la déclaration des ruchers de 2016, DGAL

## LE NOMBRE D'APICULTEURS EN FRANCE ET LA RÉPARTITION DES RUCHES

En 2016	Apiculteurs		Ruches	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Apiculteurs producteurs familiaux (1 à 49 ruches)</b> (Évolution par rapport à 2015)	45 968 (+11,17%)	91%	Chiffres à venir	-
<b>Apiculteurs pluri-actifs (50 à 199 ruches)</b> (Évolution par rapport à 2015)	2 490 (-12,66%)	6%	Chiffres à venir	-
<b>Apiculteurs professionnels (200 ruches et plus)</b> (Évolution par rapport à 2015)	1 673 (+29,89%)	3%	Chiffres à venir	-
<b>TOTAL</b> <b>France métropolitaine</b> (Évolution par rapport à 2015)	<b>50 131</b> (+10,21%)	<b>100%</b>	<b>1 322 139</b> (+21,63%)	<b>100%</b>

Source : Résultats de la déclaration des ruchers de 2016, DGAL



## RENCONTRE AVEC UN ÉLEVEUR DE REINES ET MULTIPLICATEUR

**Bûcheron de formation, Christophe Zimmermann a travaillé une dizaine d'années pour l'Office National des Forêts (ONF) dans le Bas-Rhin avant d'envisager une reconversion professionnelle dans l'apiculture. Aujourd'hui spécialisé dans la production d'essaims, il nous raconte son parcours et les différentes étapes qui ont rythmé le développement de son exploitation.**

Suite à la réforme de l'ONF en 2002\* qui modifiait l'organisation du travail et les règles de rémunération, cet amoureux des grands espaces commence progressivement à réfléchir à un changement de projet professionnel et envisage une installation agricole.

« J'hésitais entre plusieurs productions dont l'héliciculture (escargots), l'élevage caprin et l'apiculture. Après avoir donné un coup de main à un apiculteur professionnel de mon village, il m'a fait don de 10 ruches. Le choix s'est donc porté sur les abeilles dans la foulée », nous raconte l'Alsacien.



Christophe Zimmermann, éleveur de reines et multiplicateur, dans le Bas-Rhin

### DES DÉBUTS DIFFICILES

En 2005, il débute un BPREA à Arras, profitant d'un congé individuel de formation (CIF). Après sa formation, il va augmenter son cheptel initial en achetant 60 paquets d'abeilles.

C'est en 2008 que les difficultés commencent par la perte de 100 colonies causée par des inondations, dues à de fortes pluies sur la région Alsacienne. Puis en 2009, il démissionne de l'ONF et s'installe

avec un cheptel de 650 colonies. Le sort s'acharne une nouvelle fois avec le vol, au printemps, de 120 colonies et Christophe doit faire face à 40% de pertes, qu'il impute à son choix de travailler avec des reines Carnica de souche, dont la qualité était trop aléatoire, et à son manque d'expérience. C'est son activité d'exploitant forestier à son compte l'hiver qui lui permet de faire tenir l'exploitation à ses débuts.

« Après une autre année avec une moyenne de 40% de pertes de mon cheptel, en 2011, j'ai fini par arrêter de travailler avec des reines de

souche Carnica dont la provenance était douteuse. Je privilégie désormais les reines de souche Buckfast® après avoir rencontré des éleveurs l'utilisant. »

### QUELLES PARTICULARITÉS POUR CETTE EXPLOITATION ?

« Après avoir effectué des stages pendant deux saisons chez des apiculteurs confirmés et expérimentés avant mon installation, j'ai fait le choix de privilégier l'élevage sur mon exploitation car cette production nécessite moins d'investissements

\*contrecoup de la tempête de 1999

et j'avais un réel intérêt pour la manipulation. L'élevage est le cœur du métier ! ».

En effet, les seuls investissements sur l'exploitation sont : 2 véhicules (pick-up avec remorque + camionnette), 1000 ruchettes 6 cadres, 300 ruches et 900 hausses, le tout en Dadant. Son entrepôt de stockage est en location, et il ne possède pas d'équipement d'extraction ou de stockage de miel.

Il extrait du miel très ponctuellement, en partenariat avec d'autres apiculteurs possédant l'équipement, pour certains propriétaires de ses emplacements. Il travaille seul sur son exploitation à l'exception de deux années où il a eu recours à des saisonniers pour quelques semaines.

L'apiculteur répartit ses colonies sur une vingtaine d'emplacements



### CHARGES OPÉRATIONNELLES EN 2016

Les essais étant vendus sur cadres, les charges opérationnelles sont importantes :

- Cadres : 13 000
- Cire : 1,3 tonnes
- Sirop sans maltose : 40 tonnes

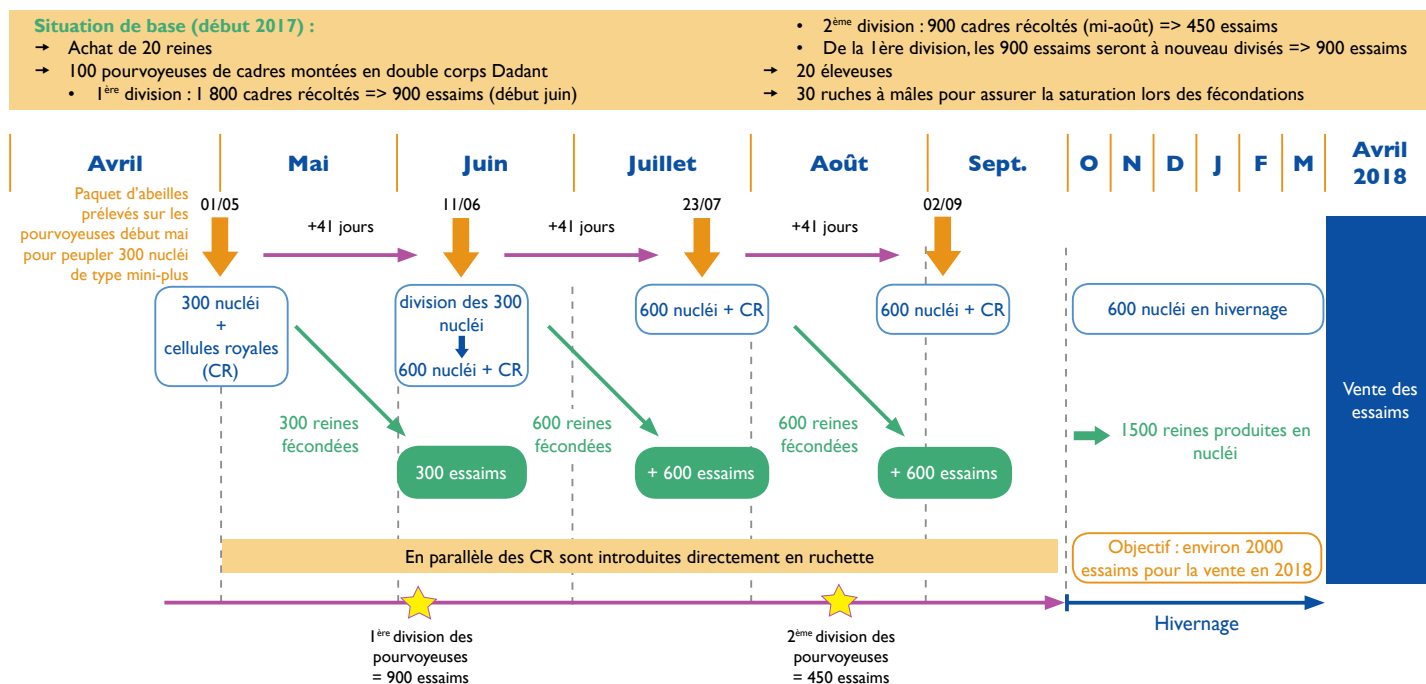
en hivernage qui fournissent plus ou moins du pollen varié toute l'année. En revanche, il évite les emplacements où les miellées sont puissantes, notamment sur la miellée d'acacia, pour privilégier les cadres de couvain en évitant ainsi le blocage de ponte.

Chaque année, il achète 20 reines

de souches Frère Adam chez un éleveur-sélectionneur. Elles sont testées l'année n-1 en production de miel et évaluées d'après les critères de sélection classiques : vitalité, douceur, comportement hygiénique, tenue du cadre, production et essaimage. Cette année, l'objectif de Christophe sera

## STRATÉGIE DE MULTIPLICATION DES ESSAIMS SUR L'ANNÉE 2017

(les chiffres donnés sont théoriques)





de produire 2000 essais pour la vente en avril 2018 (CF schéma). Christophe s'est constitué une clientèle régulière allant du Nord de la France à Paris et descendant jusqu'aux Hautes-Alpes. Cette fidélisation lui permet d'évaluer sur plusieurs années la qualité de ses essais par un retour des clients/

apiculteurs et d'affiner le choix des souches les plus intéressantes pour la production de miel.

### UNE MARGE DE PROGRESSION POSSIBLE

Cet hiver encore, l'apiculteur a exercé une activité forestière.

A terme, il espère stabiliser et rentabiliser son exploitation afin de pouvoir arrêter cette activité.

« L'envie de produire du miel me fait envisager d'investir dans la construction d'un bâtiment d'exploitation pour la transformation et le stockage mais pas forcément de rester en Alsace ».



Rédaction : ADA France et Christophe Zimmermann



## LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS SANITAIRES SUR LES EXPLOITATIONS APICOLES



Technicien sanitaire apicole (TSA)



Vétérinaire autorisé à exercer la **médecine sur les animaux** (c'est-à-dire inscrit à l'Ordre des vétérinaires)



Vétérinaire sélectionné et formé par les OVVT



Vétérinaire compétent en apiculture et pathologie apicole, **non mandaté**



Vétérinaire **mandaté** en apiculture et pathologie apicole



Agent de DD(CS)PP aux compétences reconnues en apiculture et pathologie apicole



### ZOOM SUR LES VÉTÉRINAIRES MANDATÉS EN APICULTURE ET PATHOLOGIE APICOLE

Les DD(CS)PP lancent un appel à candidature. Les vétérinaires éligibles doivent être inscrits à l'Ordre des vétérinaires, et être, dans la mesure du possible, titulaires du DIE apidologie-pathologie apicole délivré par l'ONIRIS. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier d'un mandatement d'une durée de 5 ans.

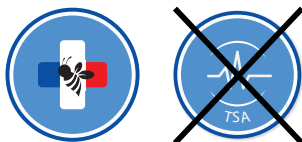
Un vétérinaire, aux compétences apicoles reconnues et faisant état d'une activité régulière dans la filière apicole ou pouvant justifier d'une attestation de formation relative aux pathologies apicoles, délivrée par un organisme reconnu (SNGTV, FNOSAD...) ou par le Laboratoire de référence de Sophia-Antipolis peut bénéficier d'un mandatement avec une convention pour une durée de 2 ans.

DIE → mandatement de 5 ans

Compétences apicoles hors DIE → mandatement de 2 ans

### Missions sanitaires à la demande de l'État

#### Actions de police sanitaire



Pas d'intervention possible de TSA

#### Visites en cas de mortalités massives aiguës déclarées

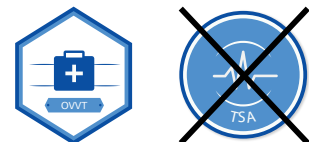


ou



Pour cette mission, tous ces vétérinaires peuvent faire intervenir des TSA dans le cadre de l'arrêté du 16 janvier 2015

#### Visites sanitaires obligatoires (projet)



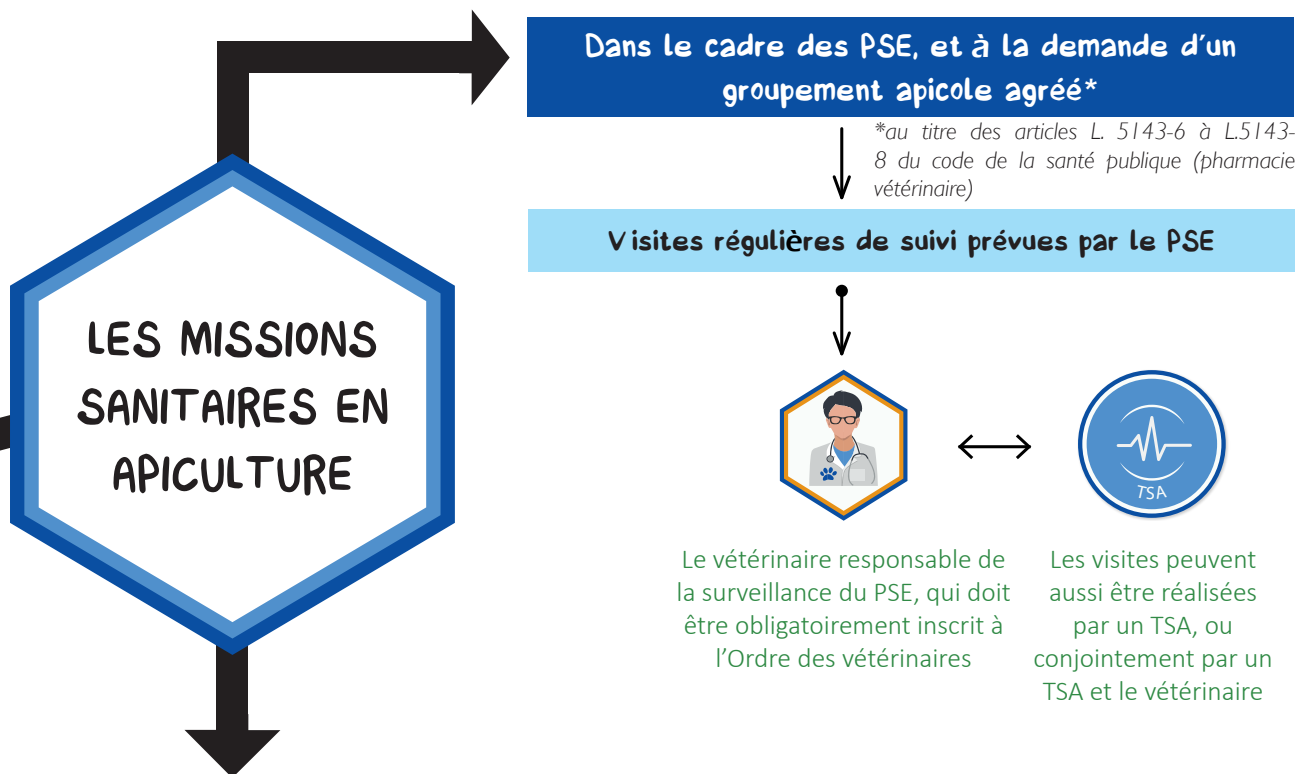
Pas d'intervention possible de TSA



## LES ACTES SUIVANTS PEUVENT ÊTRE PRATIQUÉS PAR DES TSA (ARTICLE 3 BIS DE L'ARRÊTÉ MODIFIÉ DU 5 OCTOBRE 2011) :

- Le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé,
- Les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique,
- Le traitement des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire sous l'autorité et la responsabilité duquel ils interviennent.

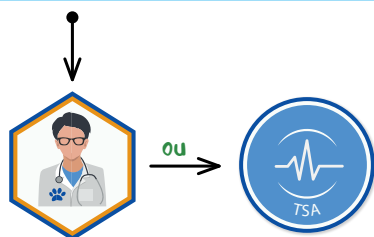
Le TSA prend ses instructions auprès du vétérinaire sous l'autorité et la responsabilité duquel il intervient et lui rend compte de ses interventions.



## ZOOM SUR LES ACTES QUI PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR L'APICULTEUR SUR SON CHEPTEL

L'article 1 de l'arrêté modifié du 5 octobre 2011 stipule que les éleveurs (ou leurs salariés) peuvent réaliser sur leur cheptel (pour ce qui concerne les apiculteurs) :

- L'application de tout traitement à visée préventive ou curative,
- La réalisation de prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique,
- L'examen lésionnel externe et interne des cadavres.



Pour cette mission, le vétérinaire peut faire intervenir un TSA dans le cadre de l'arrêté du 16 janvier 2015

Source : note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016



## FAIRE UN STAGE EN EXPLOITATION APICOLE (HORS CADRE FORMATION)

Il existe plusieurs dispositifs permettant d'effectuer des périodes, plus ou moins longues, de mise en situation ou d'observations sur des exploitations apicoles. Qu'il s'agisse de confirmer votre projet de reconversion professionnelle, d'avoir un appui avant votre installation ou de faciliter une transmission d'exploitation ou d'association avec un apiculteur, ces dispositifs sont un atout pour la réussite de votre projet.

	(1) Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)	(2) Stages dans le cadre du PPP	(3) Le contrat de pré-installation (CPI) ou stage de parrainage
Durée	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 mois (elle peut être <b>exceptionnellement</b> renouvelée en cas de non atteinte du ou des objectifs définis, également pour une durée maximale d'un mois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Stage d'observation</b> : durée maximale de 1 mois (cumul possible de deux stages)</li> <li><b>Stage de mise en situation</b> : durée possible de 1 à 6 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 3 à 12 mois</li> </ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous bénéficiez d'un <b>accompagnement social ou professionnel personnalisé</b>, que vous soyez demandeur d'emploi, adhérent à un Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), jeune suivi dans le cadre d'un CIVIS ou de la Garantie jeunes, allocataire du RSA, salarié en contrat aidé (Contrat Unique d'Insertion y compris en emploi d'avenir)...</li> <li>Et si l'organisme qui vous accompagne vous a prescrit cette immersion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout candidat à l'installation bénéficiaire d'un PPP peut se voir prescrire un stage en exploitation agricole par le conseiller PPP au regard de son projet et des compétences à consolider</li> <li><b>Ne pas avoir de lien de parenté jusqu'au 3ème degré</b> avec le maître exploitant</li> <li>Effectuer le stage en exploitation chez un Maître Exploitant agréé (liste tenue par les Chambres d'Agriculture)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>S'installer hors cadre familial</b> : ne pas avoir de lien de parenté jusqu'au 3ème degré avec le cédant ou le futur associé (pas de lien jusqu'au 3ème degré avec la famille de son conjoint)</li> <li><b>Remplir les conditions d'accès aux aides à l'installation</b> (avoir entre 18 et 39 ans et justifier de la capacité professionnelle)</li> <li><b>Démontrer la pertinence du stage</b></li> </ul>
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous <b>conservez votre indemnisation</b> si vous êtes demandeur d'emploi,</li> <li>Vous bénéficiez d'une <b>couverture sociale</b>, en particulier en cas d'accident du travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Statut de stagiaire agricole</b> : bourse de stage versée par l'Etat (230 €/mois, ou bourse majorée d'un montant de 385 €/mois si enfant à charge ou activité salariée d'au moins 6 mois au cours des 12 derniers mois) + Indemnité mensuelle versée par le Maître Exploitant (minimum 60 h de SMIC soit 560 € environ)</li> <li>Si le demandeur est indemnisé par <b>Pôle Emploi</b>, il continue à percevoir les indemnités versées par Pôle Emploi. Non cumulable avec la bourse de stage versée par l'Etat et l'indemnité du Maître Exploitant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>En fonction de la situation professionnelle antérieure du stagiaire, la rémunération varie de <b>310 à 708 €</b> par mois dans le cas d'un financement par l'Etat</li> <li>Si le demandeur est indemnisé par Pôle Emploi, il peut bénéficier d'un financement au titre de <b>l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)</b>, non cumulable avec l'aide de l'Etat</li> <li>Le maître de stage peut compléter avec une gratification de 30 % du SMIC.</li> </ul>
Plus d'infos	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renseignez-vous auprès de <b> votre conseiller Pôle emploi</b>, de la <b>Mission Locale</b>, du <b>Cap emploi</b> ou du référent en charge de votre accompagnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Auprès du <b>Point Accueil Installation</b> et du <b>Centre d'Elaboration des PPP</b> de votre département</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Auprès du <b>Point Accueil Installation</b> de votre département</li> </ul>



## (1) PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PMSMP)

Il s'agit de bénéficier d'une expérience professionnelle de **1 mois** en vue de :

- **découvrir un métier** ou un secteur d'activité,
- **confirmer votre projet professionnel** grâce à des

situations réelles de travail,  
→ **initier un parcours d'embauche** pour accéder à un emploi ou dans le cadre d'une reconversion.

Toute personne accompagnée dans une démarche d'insertion sociale

ou professionnelle, et quels que soient son statut, son âge ou son support d'accompagnement, peut mobiliser au cours d'un parcours d'insertion des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Source : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel>

## (2) STAGE EN EXPLOITATION AGRICOLE DANS LE CADRE DU PPP

La prescription minimale pour le PPP est une formation collective en salle de 21h. Cependant, elle peut être complétée d'un stage en exploitation agricole pouvant aller jusqu'à 6 mois. Il ne faut pas hésiter à le demander s'il n'est pas proposé par les conseillers installation.

Il a pour vocation de mettre le bénéficiaire d'un PPP en relation avec un exploitant agricole en capacité d'apporter un appui à la réflexion du candidat à partir d'une situation professionnelle existante.

- **Stage de mise en situation et/ou de pratiques professionnelles** : d'une durée minimale de 1 mois

Prescription	Type de stage / modalités	En séquences	Remarques
Stage d'application	<b>OBSERVATION</b> Durée maximale : <b>1 mois</b>	Durée minimale d'une séquence : 1 semaine	Cumul possible de 2 stages
	<b>MISE EN SITUATION</b> Durée possible : <b>de 1 à 6 mois</b>	Durée minimale d'une séquence : 1 mois	Durée maximale 6 mois

et maximale de 6 mois, il vise à mettre le stagiaire en situation dans le quotidien. Cependant, le stage ne peut être assimilé à un stage pratique réalisé durant la scolarité. Il vise à approfondir les compétences du stagiaire en vue de sa future responsabilité de chef d'exploitation.

- **Stage d'observation et/ou d'appui au candidat** : d'une

durée maximale de 1 mois, il peut être assimilé à une période d'accompagnement individualisé visant à approfondir les compétences professionnelles d'un candidat.

**Plus d'informations :**  
note de service DGER/  
sdpfe/2015-219 du 10/03/2015

## (3) LE CONTRAT DE PRE-INSTALLATION (CPI) OU STAGE DE PARRAINAGE

Ce dispositif, d'une durée de 3 à 12 mois, a pour objectif de faciliter les installations hors cadre familial :

- dans le **cadre d'une transmission** d'exploitation hors cadre familial,
- dans le **cadre d'une association** avec d'autres agriculteurs.

Ce stage concerne les jeunes remplissant les conditions d'accès

aux aides à l'installation et sans lien de parenté avec le cédant (ou le futur associé). Il permet au candidat de valider la faisabilité et la rentabilité de son projet, de rencontrer les partenaires de l'exploitation (comptables, fournisseurs, ...) et de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire du cédant, afin d'être autonome le jour de l'installation.

Dans le cadre d'une future

association, ce stage permet de vérifier l'aptitude à travailler en commun. Il est encadré par la chambre d'agriculture, qui établit une convention avec le candidat et le maître de stage.

A la demande d'une ou des parties, le contrat peut être interrompu à tout moment si la reprise ou l'association est abandonnée.

Source : <http://www.bretagne.synagri.com>

## RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**L'Assemblée générale d'ADA France s'est tenue à Port-sur-Saône, les 26 et 27 janvier 2017. Nous étions accueillis par Vesoul Agrocampus, sur son site annexe, sur lequel se trouvent l'exploitation agricole et la halle technologique.**

11 ADA étaient physiquement représentées, tandis que 2 autres ADA étaient représentées via un mandat donné à un représentant d'une autre ADA. En tout, ce sont donc 13 ADA qui ont pris part à l'assemblée générale, sur les 18 groupements adhérents. En plus des représentants des ADA (1 à 3 personnes selon les ADA), certains salariés du réseau étaient présents. Au total, ce sont donc 32 personnes qui ont participé à notre assemblée générale.

L'assemblée générale a voté la modification des statuts d'ADA France. Dont voici les principales évolutions :

### NOUVEL OBJET D'ADA FRANCE

L'association a pour objet de concourir par tous les moyens au développement de l'apiculture :

- fédérer, regrouper et animer au plan national, les groupements de développement apicole à vocation professionnelle (ADA) tels que définis à l'article IV, dans un objectif de mutualisation;
- être le représentant du réseau



des ADA auprès des pouvoirs publics et de l'interprofession apicole sur tous les sujets de développement et de la production ;

- assurer conseil, coordination et appui pour les missions de développement menées par les ADA ;
- contribuer à faire remonter, à synthétiser et à présenter dans les instances ad'hoc les besoins et préoccupations du terrain sur les sujets de développement apicole.

### LA NOUVELLE COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque groupement membre

peut maintenant être représenté à l'AG par un maximum de 3 représentants.

### LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la différence des anciens statuts qui faisaient élire 6 à 9 administrateurs nationaux parmi les représentants des ADA, et qui demandaient à renouveler par tiers chaque année les administrateurs d'ADA France, dorénavant, chaque ADA peut désigner un représentant au CA d'ADA France. Ces représentants sont désignés pour 3 ans.

Ces modifications ont pour

objectif principal de réaffirmer le rôle fédérateur que doit avoir ADA France pour les ADA, et de donner les conditions pour que toutes les ADA s'impliquent plus activement dans les décisions de leur fédération.

Un règlement intérieur a également été adopté, apportant des précisions aux statuts, et instaurant deux nouveautés :

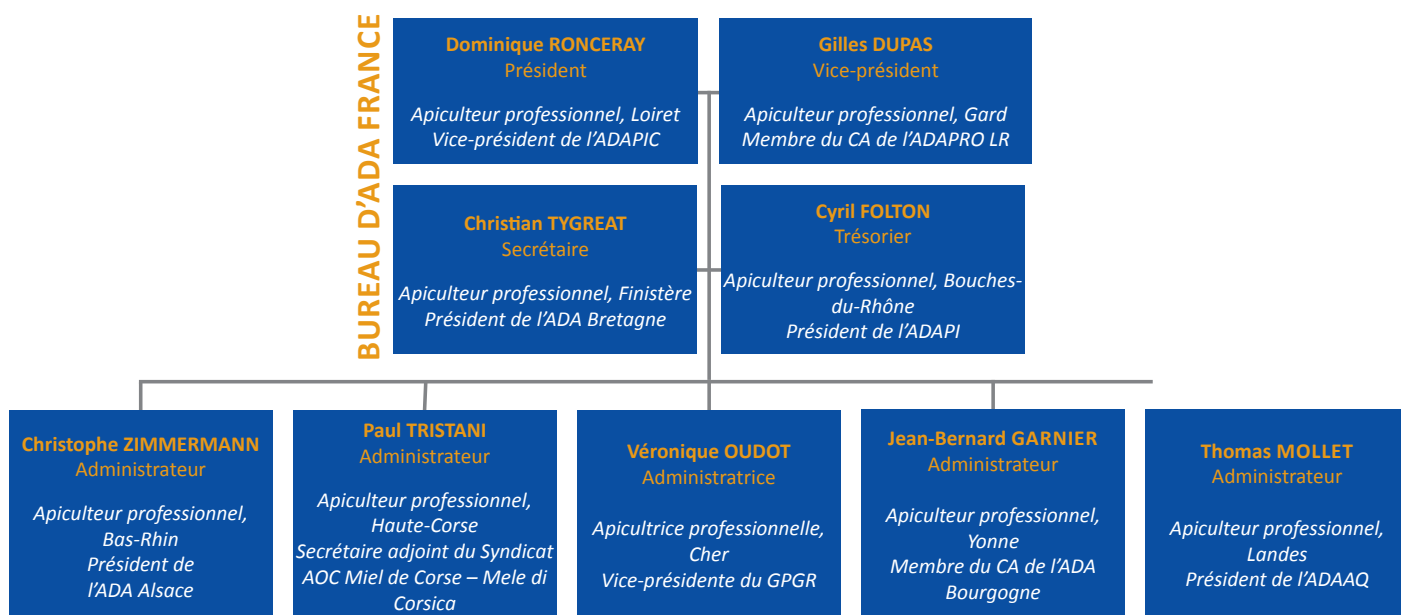
- les modalités d'adhésions pour les ADA situées dans des territoires où l'apiculture professionnelle n'est pas définie (en Outre-mer);
- la constitution d'un groupe de travail sur l'interprofession, avec ses modalités de mise en place et son fonctionnement. Chaque ADA est invitée, depuis lors, à désigner un référent interprofession pour prendre part aux prises de décision d'ADA France sur ce sujet, et faire le relais avec son ADA.

## EXPRESSION DES VALEURS COMMUNES DU RÉSEAU DE DÉVELOPPEMENT APICOLE

Au terme d'un atelier de réflexion ayant débuté en amont de l'AG dans les ADA, l'Assemblée Générale a abouti à un blason consignant les valeurs communes du réseau.



## COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Toutes les ADA ont leur place dans le CA d'ADA France mais, n'ayant pas encore toutes désignées leur représentant, cette composition est à considérer comme "temporaire".



## BILAN DE LA 4<sup>ÈME</sup> JOURNÉE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT APICOLE

**Depuis 2010, le nombre d'apiculteurs en France est reparti à la hausse. Le métier d'apiculteur séduit de plus en plus car il évoque un travail en extérieur au rythme des saisons ainsi que la production de produits naturels qui bénéficient d'une excellente image et suscitent un fort engouement auprès des consommateurs.**

Cependant, l'offre en formations apicoles diplômantes reste insuffisante sur le territoire et ne répond pas entièrement aux attentes des professionnels. Dans ce contexte, il était indispensable de faire un état des lieux de l'offre de formation et de réfléchir à des pistes de progrès pour développer la professionnalisation des nouveaux candidats à l'installation.

Le 25 janvier 2017, ADA France a organisé en Haute-Saône, une journée nationale dédiée à cette thématique afin de dégager des pistes d'amélioration en faisant se rencontrer les différentes parties prenantes de la formation en apiculture. Accueillie par

l'établissement Vesoul Agrocampus, un des établissements qui proposent le BPREA apicole, la journée était divisée en deux temps forts : la matinée avec un débat autour de la question : « La formation apicole : quels besoins de la filière et des stagiaires ? » et l'après-midi consacrée à quatre ateliers thématiques autour de la formation initiale, du stage en exploitation et du contenu du référentiel du BPREA et du futur Certificat de Spécialisation apiculture.

### BPREA, QUELS CHANGEMENTS POUR LA RENTRÉE 2017-2018 ?

Le BPREA est en cours de

renovation au niveau national. Parmi les nouveautés qui entreront en vigueur à la rentrée 2017 ou 2018 selon les établissements, voici celles qui ont attiré l'attention des participants :

- Sur les 1200 heures de formation, il y aura AU MINIMUM 8 semaines en milieu professionnel ;
- Le module C3 (Conduire le processus de production dans l'agrosystème), qui est le module où sont abordés tous les aspects techniques liés à la production, devra obligatoirement porter sur au moins deux productions différentes. Une réflexion est en cours pour savoir si les stagiaires des BPREA « apicoles » devront avoir des enseignements d'une autre production, ou si, par exemple, la production de miel, de gelée royale, ou la pollinisation, pourront être considérées comme des productions distinctes.

### DE NOMBREUSES PROPOSITIONS POUR AMÉLIORER LA FORMATION APICOLE

Durant cette journée de travail, les





participants ont pu exprimer leurs souhaits et attentes mais surtout dégager des pistes d'amélioration et de réflexions auprès de la DGER et des centres de formation présents :

- Avoir une offre commune, complémentaire et transparente, de la part de l'ensemble des centres de formation proposant des formations apicoles ;
- Optimiser au mieux le référentiel du BPREA et assurer un nombre d'heures significatif sur les points essentiels (super focus sur Varroa et l'élevage) ;
- Commencer l'année de formation de préférence en janvier pour adapter au

mieux les périodes de stage et les ajuster au rythme de la production de chaque région ;

- Généraliser l'utilisation d'un livret pour les maîtres de stage dans tous les centres de formation ;
- Créer un répertoire, par région, regroupant tous les apiculteurs acceptant les stagiaires ;
- Demander aux candidats des prérequis pour pouvoir accéder à la formation.

### UNE NOUVELLE FORMATION EN PRÉPARATION POUR LA RENTRÉE 2017-2018

Un certificat de spécialisation (CS) en apiculture est en préparation

pour la prochaine rentrée scolaire. Ce diplôme de niveau IV s'étalera sur 12 mois dont 560 heures de formation en centre et 420 heures en entreprise. Les personnes potentiellement intéressées par cette formation devront être titulaires d'un diplôme à minima de niveau IV (BP REA, baccalauréat dont bac pro CGEA...).

Attention, ce certificat de niveau IV ne donnera pas la capacité professionnelle agricole puisqu'il se concentre uniquement sur les aspects techniques du métier d'apiculteur, les notions de gestion d'entreprise et comptabilité seront censées avoir été acquises dans une formation précédente. Le référentiel de certification, qui décrira les capacités qui devront être acquises à l'issue de la formation, est en cours de rédaction. Son contenu sera présenté en Commission Nationale Spécialisée courant mai...

### COMPTE RENDU DE LA JOURNÉE SUR NOTRE SITE INTERNET :

<http://www.adafrance.org/adafrance/journee-nationale-2017.php>



## Aider de façon concrète et durable un réseau d'Associations de Développement de l'Apiculture

Faire un don





## BEETRIP : UN PROJET DE SUIVI DE COLONIES PRENANT EN COMPTE LES PARCOURS DE TRANSHUMANCE (2016 – 2019)

**Le projet BeeTRIP (Transhumance Ressources Intoxications Performance) initié par l'ADA AURA avec le soutien scientifique de l'ITSAP et l'INRA vise à développer une nouvelle forme d'observatoire des colonies d'abeilles. Dans ce cadre, les ruchers ne sont pas fixes mais transhument sur différentes miellées, ce qui permet de se rapprocher d'une conduite courante des colonies d'une exploitation apicole professionnelle.**

Ce projet mis en œuvre dans le cadre du PEP<sup>1</sup> apicole mobilise le soutien financier de la région de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du PEP apicole, et du FEADER dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation. Il bénéficie également du soutien de la CNR<sup>2</sup> et de la Fondation Lune de Miel.

Le projet BeeTRIP a pour objectif d'évaluer les conséquences sur les colonies en production de trois parcours de transhumance très utilisés par les apiculteurs professionnels de la région : pissenlit-acacia-châtaignier, colza-acacia-châtaignier et fruitiers-acacia-châtaignier. Pour cela, les paramètres climatiques, la disponibilité des ressources et la pression chimique des différents environnements dans lesquels vont évoluer les colonies, ainsi que les effets de ces paramètres sur leur développement (état sanitaire, structure de la population) et sur la production de miel seront mesurés.



©ADA AURA

### **Ce projet vise ainsi à améliorer :**

- la productivité des apiculteurs rhônalpins en les accompagnant dans leur stratégie d'exploitation par le choix d'itinéraire(s) technique(s) favorable(s) aux miellées d'acacia et de châtaignier,
- l'environnement des ruches en permettant aux agriculteurs de mieux comprendre l'impact de leurs pratiques sur l'abeille et aux apiculteurs de sélectionner des parcours moins stressants pour leurs colonies.

### **2016 : PREMIÈRE ANNÉE DE SUIVI ET DES RÉSULTATS BRUTS DISPONIBLES EN TEMPS RÉEL**

Depuis la fin du mois de mars les équipes de l'ADA AURA, l'ITSAP et l'INRA se sont mobilisées sur le terrain afin de suivre les 66 colonies composant le dispositif expérimental du projet. Des mesures de population accompagnées de pesées des récoltes ont été réalisées après chaque miellée. Ces notations permettent d'élaborer des références sur le dynamisme des colonies et

<sup>1</sup>PEP : Pôles d'Expérimentation et de Progrès Rhône-Alpes

<sup>2</sup>CNR : Compagnie Nationale du Rhône (<http://www.cnr.tm.fr>)

leurs performances dans le cadre des pratiques de transhumance. De plus, des prélèvements d'abeilles pour comptabiliser le nombre de varroas phorétiques ont permis de suivre les niveaux d'infestation en varroas tout au long de la saison. Enfin, chaque semaine des prélèvements de pollen ont été effectués afin d'identifier leur origine et de mesurer l'exposition des abeilles aux résidus de pesticides.

Les résultats bruts de cette

première année sont accessibles quasiment en temps réel sur notre site. De plus, le suivi de la prise de poids des colonies est accessible en saison grâce aux neufs balances interrogeables à distance.

Retrouvez les données 2016 du projet BeeTRIP : [cliquer ici\\*](#)

Le dispositif 2017 est en place et vous avez accès en ligne [en cliquant ici aux données collectées\\*](#) durant toute la

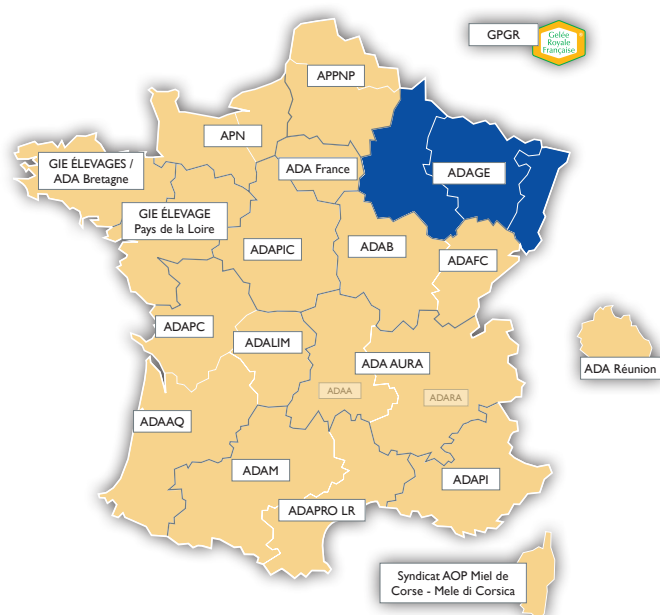
période de terrain, à savoir :

- prise de poids des ruches
- surface de couvain
- nombre de varroa phorétique

\*Retrouvez les résultats de ce suivi de colonies sur : <http://ada.aura.adafrance.org/infos/beetripdonnees.php>



## ADA ALSACE CHANGE DE NOM ET DEVIENT ADAGE (ADA GRAND EST)



L'ADA Alsace a décidé de s'ouvrir à la région Grand Est et de changer de nom pour devenir **ADAGE** (ADA Grand Est ; décision validée lors de l'AG du 27 février 2017). Créée en 2014, l'ADA Alsace est une toute jeune structure. C'est pourtant la seule ADA du Grand Est qui soit active. En ouvrant son conseil d'administration à des représentants issus de chaque ancienne région, l'ADA a souhaité évoluer afin de construire collectivement un programme unifié et commun à l'échelle du Grand Est.

« L'ADA Alsace a permis de structurer la filière apicole alsacienne ainsi que de diffuser des informations techniques, scientifiques et réglementaires. Nous tâcherons de faire de même au niveau du Grand Est » a résumé son Président, Christophe Zimmermann.

Pour faire connaître l'association, son programme et susciter des échanges entre les apiculteurs de son territoire, l'ADAGE a organisé une 1<sup>ère</sup> réunion à Laxou, le 23 mars 2017 au matin.

Objectif : présenter les nouveaux statuts et le fonctionnement de l'ADAGE.

Le programme d'action de l'ADAGE comporte 6 axes stratégiques :

- Santé du cheptel
- Formations techniques
- Appui à l'installation
- Appui aux labels de qualité
- Favoriser un environnement favorable à l'abeille
- Organisation de la filière



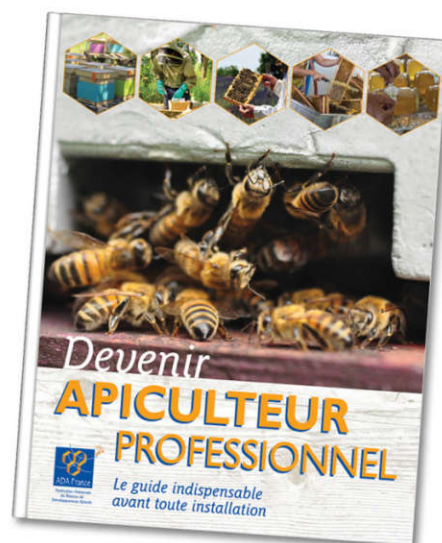
## LES LIVRES EN VENTE DANS LE RÉSEAU

### DEVENIR APICULTEUR PROFESSIONNEL, LE GUIDE PRATIQUE INDISPENSABLE AVANT TOUTE INSTALLATION »

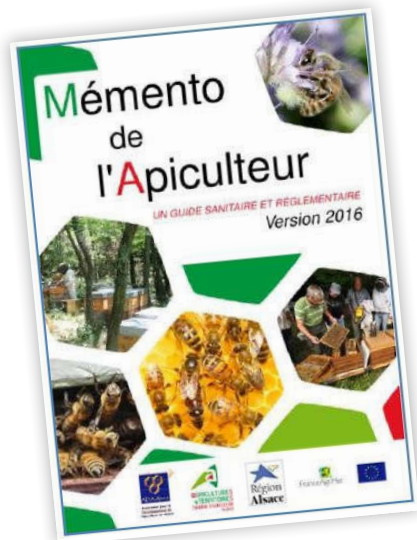
Avant tout destiné aux personnes souhaitant se lancer ou se perfectionner en apiculture, ce guide passe en revue toutes les étapes de l'installation, rassemble les données technico-économiques et législatives pour construire et mener à terme chaque projet d'installation.

Découpé en treize fiches, pratique et facile d'utilisation, le guide Devenir apiculteur professionnel répond à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

Pour le commander : <http://acta-publications.com/devenir-apiculteur-professionnel-le-guide-indispensable-avant-toute-installation.html>



### MÉMENTO DE L'APICULTEUR (VERSION 2016)



Guide technique, sanitaire et réglementaire à l'usage de tous les apiculteurs L'association de Développement de l'Apiculture en Alsace (ADA Alsace) et la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) viennent de remettre à jour le Mémento de l'Apiculteur. Ce document de préconisations sanitaires se veut être un outil d'aide à la décision dans les choix techniques pour la gestion des maladies apicoles en général et de l'infestation par Varroa en particulier. Sa seconde partie porte sur les obligations réglementaires liées à la possession de colonies d'abeilles. Viennent ensuite trois chapitres consacrés à la filière apicole alsacienne puis à l'installation en tant qu'apiculteur professionnel et enfin aux facteurs environnementaux pouvant toucher la santé des abeilles.

Plus d'informations : <http://www.adafrance.org/actus/librairie.php>

### RÉ-ÉDITION 2017 DU GUIDE TECHNIQUE DU PRODUCTEUR GELÉE ROYALE

Avant tout destiné aux apiculteurs souhaitant se lancer ou se perfectionner dans la production de gelée royale, ce recueil passe en revue toutes les étapes de la production et rassemble les données technico-économiques et réglementaires pour construire son projet. Que votre idée soit la mise en place d'un atelier de production de gelée royale au sein d'une exploitation apicole professionnelle, ou bien de produire un peu de gelée royale pour la famille, ce livre a pour ambition de répondre à toutes vos questions !

Pour le commander : retournez le [bon de commande](#) au GPGR avec votre règlement.







La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée

**ADA France - Fédération Nationale du développement apicole**

149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

Tél : 01 40 04 50 59

Email : [contact@adafrance.org](mailto:contact@adafrance.org)

[www.adafrance.org](http://www.adafrance.org)

Directeur de la publication : Dominique RONCERAY

Rédactrices en chef : Viviane BAEZA, Élodie COLOMBO

Comité de validation : Dominique RONCERAY, Christian TYGREAT

Personnes ayant contribué à la réalisation de ce bulletin : Florence AIMON-MARIE, Alexis BALLIS, Adèle BIZIEUX, Estelle DELESTRA, Anita MAUGUE, Christophe ZIMMERNAN





**ADA France**  
**Fédération Nationale du développement apicole**

149, rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

Tél : 01 40 04 50 59

Email : [contact@adafrance.org](mailto:contact@adafrance.org)

Consultez notre site internet : [www.adafrance.org](http://www.adafrance.org)